

COMPTE-RENDU -- CONSEIL MUNICIPAL -- 10 avril 2019 -- Séance n°3

Date de convocation : 5 avril 2019	Date d'affichage : 18 avril 2019	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14	Nombre de délibérations : 23
--	--	---	--

L'an deux mille dix-neuf, **le 10 avril**, à dix-neuf heure quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MENEGHINI David, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoirs : Mme THERIAL Christine à Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MUGOT Eric à Mme JACSONT Geneviève

Absents : M. LANDEREAU Jérôme, Mme COURTOIS Martine, M. POIREL Romain, M.KULASINGHAM Babichanth, M. SAUNIER Louis,.

Secrétaire de séance : M. MENEGHINI David

Monsieur Carrasco est arrivé à 20h00

Monsieur Bischoff est arrivé à 20h10

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2019 ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 2019AVRIL023** - Approbation du compte de gestion 2018 du budget de la commune
- 2019AVRIL024** - Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du service de l'assainissement
- 2019AVRIL025** - Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du service du camping
- 2019AVRIL026** - Approbation du compte administratif 2018 du budget de la commune
- 2019AVRIL027** - Approbation du compte administratif 2018 du service de l'assainissement
- 2019AVRIL028** - Approbation du compte administratif 2018 du service du camping
- 2019AVRIL029** - Affectation des résultats du budget de la commune
- 2019AVRIL030** - Affectation des résultats du budget annexe du service assainissement
- 2019AVRIL031** - Affectation des résultats du budget annexe du camping
- 2019AVRIL032** - Vote des taux d'imposition 2019
- 2019AVRIL033** - Vote du budget primitif 2019 de la commune
- 2019AVRIL034** - Vote du budget primitif 2019 du service de l'assainissement
- 2019AVRIL035** - Vote du budget primitif 2019 du service du camping
- 2019AVRIL036** - Vote des subventions aux associations
- 2019AVRIL037** - Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2018
- 2019AVRIL038** - Garantie d'emprunt
- 2019AVRIL039** - Rapport de présentation sur le choix du mode gestion et le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des terrains de tennis couverts
- 2019AVRIL040** - Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune
- 2019AVRIL041** - Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du 13 mai 2019 au 1^{er} septembre 2019
- 2019AVRIL042** - Mise en place d'un Parcours Emploi Compétence
- 2019AVRIL043** - Création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif
- 2019AVRIL044** - Fixation d'un forfait piscine pour les scolaires
- 2019AVRIL045** - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine pour les scolaires

Délibération n° 2019AVRIL023 - Approbation du compte de gestion 2018 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune établi par le Trésorier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 abstentions (Mme JACSONT, M. MUGOT) et 9 voix POUR,**

ARTICLE UN :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 de la commune dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019AVRIL024 - Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement établi par le Trésorier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 du service de l'assainissement dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019AVRIL025 - Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe du service du camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2018 du budget annexe du camping établi par le Trésorier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 abstentions (Mme JACSONT, M. MUGOT) et 9 voix POUR,**

ARTICLE UN :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 du service de du camping dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019AVRIL026 - Approbation du compte administratif 2018 du budget de la commune

**Le conseil municipal,
Monsieur le Maire de ne participe pas au vote,
Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO)
et 10 voix pour,**

ARTICLE UN :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 454 124,68 €
Recettes	2 833 824,59 €
Résultat de l'exercice	379 699,91 €
Reprise de résultat 2017	515 289,73 €
Résultat de clôture 31/12/2018	894 989,64 €

Section d'investissement

Dépenses	1 264 851,22 €
Recettes	2 848 348,49 €
Résultat de l'exercice	1 583 497,27 €
Reprise de résultat 2017	- 1 079 661,89 €
Résultat de clôture 31/12/2018	503 835,38 €

Résultat de clôture consolidé au 31/12/2018 : 1 398 825,02 €

Délibération n° 2019AVRIL027 - Approbation du compte administratif 2018 du service de l'assainissement

**Le conseil municipal,
Monsieur le Maire ne participe pas au vote,
Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO)
et 10 voix pour,**

ARTICLE UN :

APPROUVE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2018 :

Section d'exploitation

Dépenses	65 813,94 €
Recettes	80 971,52 €
Résultat de l'exercice	15 157,58 €
Reprise de résultat 2017	100 988,48 €
Résultat de clôture 31/12/2018	116 146,06 €

Section d'investissement

Dépenses	43 441,73 €
Recettes	79 903,32 €
Résultat de l'exercice	36461,59 €
Reprise de résultat 2017	134 725,42 €
Résultat de clôture 31/12/2018	171 187,01 €

Résultat de clôture consolidé au 31/12/2018 : 287 333, 07 €

Délibération n° 2019AVRIL028 - Approbation du compte administratif 2018 du service du camping

**Le conseil municipal,
Monsieur le Maire ne participe pas au vote,**

Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO) et 10 voix pour,

ARTICLE UN :

APPROUVE le compte administratif du service du camping pour l'exercice 2018 :

Section d'exploitation

Dépenses	34 769,50 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	- 34 769,50 €
Reprise de résultat 2017	0 €
Résultat de clôture 31/12/2018	- 34 769,50 €

Section d'investissement

Dépenses	155 300,77 €
Recettes	200 000 €
Résultat de l'exercice	44 699,23 €
Reprise de résultat 2017	0
Résultat de clôture 31/12/2018	44 699,23 €

Résultat de clôture consolidé au 31/12/2018 : 9929,73 €

Délibération n° 2019AVRIL029 - Affectation des résultats du budget de la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO) et 10 voix pour,

ARTICLE UN :

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement disponible constaté dans le compte administratif 2018 :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	COMMUNE
Excédent de fonctionnement cumulé	894 989,64 €
Excédent d'investissement cumulé	503 835,38 €
Excédent global	1 398 825,02 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 684 386,42 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 417 010,51 €

ARTICLE DEUX :

DECIDE de l'affectation définitive du résultat au BP commune 2019 comme suit :

Résultat d'investissement à reprendre au 001 du BP 2019	503 835,38 €
Excédent de fonctionnement à reprendre au 1068 au BP 2019	815 000 €
Excédent de fonctionnement à reprendre au 002 au BP 2019	79 989,64 €

Délibération n° 2019AVRIL030 - Affectation des résultats du budget annexe du service assainissement

**Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO)
 et 10 voix pour,**

ARTICLE UN :

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement disponible constaté dans le compte administratif 2018 :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	SERVICE ASSAINISSEMENT
Excédent de fonctionnement cumulé	116 146,06 €
Excédent d'investissement cumulé	171 187,01 €
Excédent global	287 333, 07 €

ARTICLE DEUX :

Décide de l'affectation définitive du résultat au BP assainissement 2019 comme suit :

Résultat d'investissement à reprendre au 001 du BP 2019	171 187,01 €
---	--------------

Excédent d'exploitation à reprendre au 002 au BP 2019	116 146,06 €
---	--------------

Délibération n° 2019AVRIL031 - Affectation des résultats du budget annexe du camping

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 voix contre (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO)
et 10 voix pour,

ARTICLE UN :

CONSTATE le déficit de fonctionnement suivant :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	SERVICE CAMPING
Déficit de fonctionnement cumulé	34 769,50 €
Excédent d'investissement cumulé	44 699,23 €
Excédent global	9929,73 €

ARTICLE DEUX :

Décide de l'affectation définitive du résultat au BP du camping 2019 comme suit :

Résultat d'investissement à reprendre au 001 du BP 2019	44 699,23 €
Déficit d'exploitation à reprendre au 002 au BP 2018	- 34 769,50 €

Délibération n° 2019AVRIL032 - Vote des taux d'imposition 2019

Cette année encore il est proposé à l'assemblée ne pas augmenter les taux des quatre impôts locaux. Il est ainsi proposé de voter les taux de référence transmis par la Direction Générale des Finances Publiques et d'appliquer une variation proportionnelle à 1.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 abstentions (Mme JACSONT, M. MUGOT) et 12 voix pour,

ARTICLE UN :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer une variation proportionnelle à 1

Taxe d'habitation : 18,83%

Taxe foncière bâti : 20,04%
Taxe foncière non bâti : 22,70 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,57 %

Délibération n° 2019AVRIL033 - Vote du budget primitif 2019 de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2019 de la commune de Bray-sur-Seine qui sera voté au chapitre .

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. MUGOT), 1 abstention (M. CARRASCO)
et 11 voix POUR,**

ARTICLE UN :

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : 2 896 649,64 €
 - . Recettes : 2 896 649,64 €

- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 5 360 490,54 €
 - . Recettes : 5 360 490,54 €

Délibération n° 2019AVRIL034 - Vote du budget primitif 2019 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2019 du service de l'assainissement qui sera voté au chapitre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 3 abstention (Mme JACSONT, M. MUGOT, M. CARRASCO) et 11 voix POUR,**

ARTICLE UN :

ADOpte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : 146 265,47 €
 - . Recettes : 146 265,47 €

- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 278 580,64 €
 - . Recettes : 278 580,64 €

Délibération n° 2019AVRIL035 - Vote du budget primitif 2019 du service du camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2019 du service du camping qui sera voté au chapitre.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 abstention (M. CARRASCO), 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. MUGOT)
et 11 voix POUR,**

ARTICLE UN :

ADOpte le budget primitif du camping pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : 150 000 €
 - . Recettes : 150 000 €

- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 44 699,23 €
 - . Recettes : 44 699,23 €

Délibération n° 2019AVRIL036 - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de poursuivre l'effort de soutien aux associations et au CCAS. En effet cette année encore le budget dédié aux associations augmente de plus de 9000 € et celui du CCAS de 3000 €.

**Le conseil municipal,
Madame PASSERON, Messieurs MUGOT et PRUNEAU ne participent pas au vote,
Avec 3 abstentions (Mme THERIAL, Mme JACSONT et M. CARRASCO) et 8 voix POUR,**

ARTICLE UN :

Vote les montants de subventions de fonctionnement 2019 suivants :

ACSAD	500,00
Amicale des résidents	1 000,00
ACR	18 000,00
Association des anciens Bray Mousseaux les Bray	1 000,00
Association jeunes sapeurs-pompier	500,00

Association Patrimoine et Culture en Bassée	500,00
Association sportive du collège Jean Rostand	700,00
Boule Braytoise	1 500,00
Bray Commerces	1 000,00
Bulle de Bray	15 000,00
CAC	150,00
Comité de jumelage	1 000,00
Coopérative Jehan de Brie	3 000,00
CSB	363,90
Diabétiques du montois	300,00
Ecole de musique	20 000,00
Gouaix en Folies	3 000,00
Jardins ouvriers	800,00
Orchestre d'Harmonie	4000,00
Le Renaissance	500,00
Réserve Naturelle de la Bassée	2 000,00
Roseau Bray Grisy	700,00
Amicale des pêcheurs de Bray	700,00
Sillage	1 000,00
Viv'Art en Bassée	2 500,00
ASSOCIATIONS	79 713,90

ARTICLE DEUX :

DECIDE que le montant attribué au CCAS sera de 31 000 €

Délibération n° 2019AVRIL037 - Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2018

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Adopte le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2018 présenté.

Délibération n° 2019AVRIL038 - Garantie d'emprunt

Demande formulée par l'association Famille Rurale de la Bassée pour la construction d'une halte-garderie 32 places sur la commune.

Le besoin en place d'accueil a été exprimé dans une étude sur les besoins en structure d'accueil petite enfance sur le territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, compte tenu des difficultés présentes sur le territoire de la commune, un espace d'accueil collectif pour les enfants est un véritable besoin. Ce produit est complémentaire et différent de l'offre proposée par les assistantes maternelles de la commune.

**Le conseil municipal,
MME LUBRANO ne participe pas au vote,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

ACCORDE une garantie d'emprunt d'un montant de 697 978,4 € à l'association Famille Rurale de la Bassée, soit 70 % du capitale emprunté qui s'élève à 997 112 €.

ARTICLE DEUX :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 997 112 €

Durée totale du prêt : 180 mois

Taux d'intérêt : 2% fixe

Frais de dossier : 900 €

Parts sociales : 100 €

ARTICLE TROIS :

PRECISE que la mise en œuvre de la garantie d'emprunt est soumise à la construction d'une halte-garderie de 32 places sur la commune de Bray-sur-Seine.

En l'absence d'une telle réalisation la garantie d'emprunt sera sans effet.

Délibération n° 2019AVRIL039 - Rapport de présentation sur le choix du mode gestion et le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des terrains de tennis couverts

La commune de Bray-sur-Seine a conclu depuis le 1^{er} octobre 2006 un bail emphytéotique administratif avec le Club Sportif Braytois (CSB) d'une durée de 18 ans jusqu'au 20 septembre 2024 sur la parcelle cadastrée AH 542 sur laquelle étaient installés deux courts de tennis vétustes.

Par acte notarié en date du 26 novembre 2006, le bail prévoyait la remise en état des deux courts de tennis aux frais de l'association afin de les rendre conformes à la législation pour y organiser des tournois.

Ce bail était consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 600 €.

La commune s'était par ailleurs portée caution du prêt bancaire souscrit par l'association et versait une subvention égale au montant de l'annuité de l'emprunt contracté.

Par un second acte notarié en date du 7 août 2008, la commune a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 18 années et ayant commencé à courir le 1^{er} avril 2009, la parcelle cadastrée AH565 au Club Sportif Braytois.

Ne souhaitant pas attendre la fin du bail, soit le 31 mars 2027, les parties ont convenues entre elles de la résiliation totale du bail depuis le 31 mars 2011. Compte tenu de la situation actuelle, complexe et floue, qu'est la mise à disposition des terrains de tennis il convient de statuer sur son mode de gestion. Il appartient alors à la commune de déterminer si elle entend les gérer elle-même ou en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

APPROUVE le rapport de présentation sur le choix du mode gestion et le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des terrains de tennis couverts annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation des terrains de tennis couverts.

ARTICLE TROIS :

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure simplifiée compte tenu de la valeur annuelle du contrat inférieure aux seuils européens fixé à 5 225 000 €

ARTICLE QUATRE :

DESIGNE :

- M MARCADET comme Président de la commission consultative
- Messieurs MENEGHINI, BISCHOFF et SZKUDLAREK comme membres titulaires
- Madame BEN MUSTAPHA, Messieurs FORTIN et FARSSAC comme membres suppléant

Délibération n° 2019AVRIL040 - Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune

M. FARSSAC explique que des particuliers souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune d'une superficie située Rue Simone Veil afin d'y construire un logement particulier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
M. MARCADET ne participe pas au vote,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 502 à M. Marcadet Emmanuel et Madame Le Foulgoc Agnès d'une superficie d'environ 787 m², au

prix de 50 € / m² selon l'estimation faite par les services des Domaines soit un total de 39 350 € auxquels doivent s'ajouter les frais de raccordement et de viabilisation de la parcelle pour un montant de 8400 € HT.
Soit un total de 47 750 € HT.

ARTICLE DEUX :

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE TROIS :

M. Farssac, en sa qualité de premier adjoint, ou en cas d'indisponibilité tout autre élu dans l'ordre du tableau, sera autorisé à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Délibération n° 2019AVRIL041 - Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du 13 mai 2019 au 1^{er} septembre 2019

L'ouverture de ce poste concerne la tenue de la caisse et l'entretien de la piscine.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

DECIDE de la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet du mai 2019 au 1^{er} septembre 2019 pour effectuer l'entretien de la piscine ainsi que la tenue de la caisse.

ARTICLE DEUX :

PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2019AVRIL042 - Mise en place d'un Parcours Emploi Compétence

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est proposé de mettre en place un parcours emploi compétence pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de mettre en place un Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019AVRIL043 - Création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif

La création de cet emploi concerne l'ouverture de l'Espace de Vie Social (EVS) dans les locaux de la MSAP.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

DECIDE de la création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de Conseiller en économie sociale et familial.

ARTICLE DEUX :

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de conseiller en économie sociale et familial.

Les candidats devront justifier du diplôme de Conseiller en Economie Social et Familial et, ou d'une expérience professionnelle significative. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Assistant socio-éducatif.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2019AVRIL044 - Fixation d'un forfait piscine pour les scolaires

Il est proposé de ne pas augmenter la tarification du forfait piscine pour les scolaires à raison de 200,40 € pour une heure.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve la tarification scolaire de mise à disposition des bassins et d'un maître-nageur diplômé fixée à 200,40 € pour une heure.

Délibération n° 2019AVRIL045 - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine pour les scolaires

La présente convention a pour objet la mise à disposition des bassins de la commune de la piscine de Bray-sur-Seine pour les scolaires pour l'année 2019. Dans le cadre de cette convention, la commune de Bray-sur-Seine émettra à la fin de la saison un relevé du nombre de séances effectuées et émettra un titre de recette correspondant selon le montant de la délibération fixant le tarif de mise à disposition des bassins et d'un maître-nageur.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention de services annexée à la présente délibération et toute pièce s'y afférant.